

Arrêté n° 147D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Yolande CORBACHO d'autorisation de stationner un camion devant son domicile sis 11, rue du Commerce, le samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 17h00, afin de procéder à son déménagement,

CONSIDÉRANT que le stationnement de ce poids lourd nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 17h00, sur la rue du Commerce, entre le débouché de la rue des Lycées et celui de l'avenue de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : l'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par le pétitionnaire d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

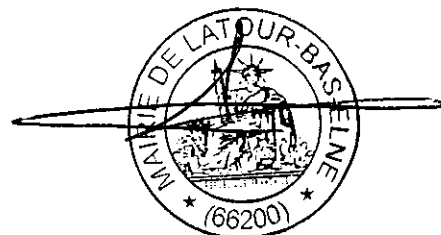
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 28 novembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 28/11/2022.